

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 8 mars 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 8 mars 2016, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absent, le conseiller M. André Cyr.

Sont aussi présents David Legault, Directeur général, Dominique Longpré, Directeur général adjoint, Diane Pelchat, Trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 034-08-03-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 035-08-03-16
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 9 FÉVRIER
2016**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 février 2016;

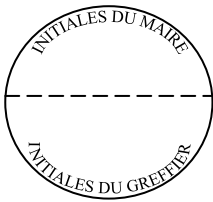
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 février 2016 et qu'il soit signé par madame la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Certificat du greffier règlement 451
 - Certificat du greffier règlement 453
 - Certificat du greffier règlement 398-1
 - P.-V. CE 01-12-2015
 - P.-V. CE 10-12-2015
 - P.-V. CE 15-12-2015
-

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 036-08-03-16
GOYETTE, DUCHESNE & LEMIEUX — 295, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU les plans de la société Enseignes Montréal Neon, dates du 9 février 2016, déposés par Goyette, Duchesne & Lemieux concernant la modification d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 295, rue Notre-Dame (lot 1 752 475);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-028 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes Montréal Néon, datés du 9 février 2016, déposés par Goyette, Duchesne & Lemieux concernant la modification d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 295, rue Notre-Dame (lot 1 752 475), à la condition de maintenir l'aménagement paysager à la base de l'enseigne.

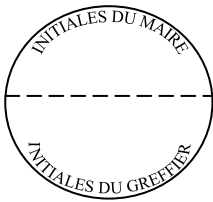
ADOPTÉE

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 037-08-03-16
ASSURANCES VERDON DEMERS ET ASSOCIÉS — 460, RUE
NOTRE-DAME**

ATTENDU les plans de Poirier Fontaine Architectes, datés du 19 février 2016, déposés par Assurances Verdon Demers et Associés concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements sur l'immeuble situé au 460, rue Notre-Dame (lot 2 143 525);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-037 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Poirier Fontaine Architectes, datés du 19 février 2016, déposés par Assurances Verdon Demers et Associés concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements sur l'immeuble situé au 460, rue Notre-Dame (lot 2 143 525) à condition que le requérant s'engage à soumettre le concept d'affichage lequel doit être approuvé par le comité en vertu de la réglementation actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 038-08-03-16
M. MATTHEW LACHAPELLE — 156, RUE VILLANDRÉ

ATTENDU les plans de la société Architecture St-Martin, datés du 23 février 2016, déposés par M. Matthew Lachapelle concernant les travaux de construction, suite à un incendie, d'une habitation unifamiliale sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 156, rue Villandré (lot 2 098 935);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-038 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

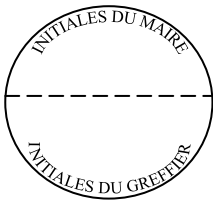
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Architecture St-Martin, datés du 23 février 2016, déposés par M. Matthew Lachapelle concernant les travaux de construction, suite à un incendie, d'une habitation unifamiliale sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 156, rue Villandré (lot 2 098 935).

ADOPTÉE



(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 039-08-03-16
M. JONATHAN LEBRUN — 399, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION

ATTENDU les plans de la société Les Architectures Gosselin, datés du 11 février 2016, déposés par M. Jonathan Lebrun concernant les travaux de construction, suite à un lotissement, d'une habitation unifamiliale sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 399, boulevard de L'Assomption (lot 2 147 785);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-039 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Les Architectures Gosselin, datés du 11 février 2016, déposés par M. Jonathan Lebrun concernant les travaux de construction, suite à un lotissement, d'une habitation unifamiliale sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 399, boulevard de L'Assomption (lot 2 147 785) à la condition que l'allée de stationnement soit aménagée perpendiculairement au boulevard L'Assomption et ne compte qu'une entrée charretière.

ADOPTÉE

(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 040-08-03-16
MME LSABELLE DUVAL ET M. OLIVIER THOMAS — 18, RUE MARQUETTE

ATTENDU les plans de Habitat Conseils, datés du 8 février 2016, déposés par Mme Isabelle Duval et M. Olivier Thomas concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1 étage sur l'immeuble situé au 18, rue Marquette (lot 2 143 728);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

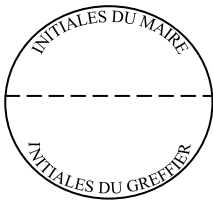
ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-040 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans d'Habitat Conseils, datés du 8 février 2016, déposés par Mme Isabelle Duval et M. Olivier Thomas concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1 étage sur l'immeuble situé au 18, rue Marquette (lot 2 143 728) à condition qu'il soit ajouté une lucarne au-dessus de la porte d'entrée principale ayant une pente identique à celle proposée pour l'agrandissement projeté.

ADOPTÉE

(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 041-08-03-16
CONSTRUCTION TAPCO INC. - 484, RUE DU VILLAGE

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé des plans pour la construction de deux (2) bâtiments principaux (habitations bifamiliales isolées), dans le cadre du processus d'approbation des P.I.I.A., au 486, rue du Village, aux termes des résolutions CM 333-09-12-14 et CM 008-20-01-15;

ATTENDU les plans de Vertige Architecture datés du 15 février 2016 déposés par Construction Tapco inc., visant à remplacer l'un des bâtiments projetés à cette adresse par un triplex au 484, rue du Village (nouveau lot 5 644 636);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU les discussions intervenues entre le personnel du Service de l'aménagement et du développement du territoire et le requérant;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-041 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

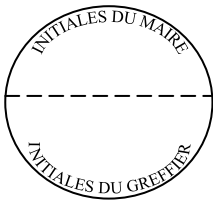
Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier les résolutions CM 333-09-12-14 (construction) et CM 008-20-01-15 (ajout de porte-à-faux) associées à la construction de deux (2) bâtiments principaux (habitations bifamiliales isolées) en remplaçant l'un des bâtiments principaux situés au 484, rue du Village (lot 5 644 636) par un triplex selon les plans de Vertige Architecture datés du 15 février 2016 déposés par Construction Tapco, à la condition que le revêtement de pierre dans la section droite de la façade avant soit prolongé jusqu'à la bordure du toit.

ADOPTÉE



**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 042-08-03-16
2015-SP-337 - OCTROI DE CONTRAT - RÉALISATION DES CAMPS
DE JOUR SPÉCIALISÉS POUR LA SAISON ESTIVALE 2016 -
2016-0042 (SLVC-SG)**

ATTENDU QUE la Ville a publié sur le site SEAO ainsi que dans le journal local un appel d'offres public tel que le requiert la Loi pour l'octroi d'un contrat relatif à l'organisation des camps de jours spécialisés pour la saison estivale 2016;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 janvier 2016 pour la partie qualitative, à savoir:

- L'Air en fête
- Groupe Domisa inc.
- Gestion Vincent & Limoges inc.

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le comité de sélection formé à cet égard suivant les termes de la résolution CE 778-17-11-15;

ATTENDU le dépôt du sommaire décisionnel 2016-0042 ainsi que la recommandation du comité exécutif consignée sous la résolution CE 119-16-02-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme L'Air en fête le contrat 2015-SP-337 pour la réalisation des camps de jour spécialisés pour la saison estivale 2016, cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage au montant de 128 768 \$ (taxes incluses) sur la base des quantités estimées et des prix unitaires apparaissant à son bordereau de soumission, le tout étant assujéti aux documents contractuels 2015-SP-337 tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2016-0042 ;

Que cette dépense soit financée en presque totalité par la tarification qui sera imposée aux participants et par le budget de fonctionnement 2016 en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

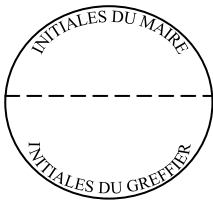
**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 043-08-03-16
PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE -
PROCUREURS À LA COUR MUNICIPALE DE REPENTIGNY -
2016-0118 (DG-DL)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler l'entente liant la Ville et la firme d'avocats Savoie & Savoie pour la fourniture de services professionnels afin que celle-ci agisse à titre de représentant de la Ville comme poursuivante à la cour municipale de Repentigny pour les années 2017 et 2018 au montant de 168 500 \$, plus taxes, pour l'année 2017 et au montant de 170 000 \$, plus taxes, pour l'année 2018, le tout suivant la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 103-16-02-16 ainsi que du sommaire décisionnel 2016-0118;



Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 044-08-03-16
2016-SP-021 - OCTROI DE CONTRAT - CROISIÈRES NAVARK INC.
- FOURNITURE ET OPÉRATION D'UNE NAVETTE FLUVIALE
INTERMUNICIPALE - 2016-0095 (DG-DL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny et la Ville de Varennes ainsi que l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles concluront très prochainement une entente de partenariat afin d'offrir à nouveau un service de navette fluviale entre elles pour la prochaine saison estivale;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a été désignée afin de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture et l'opération d'un tel service de navette fluviale;

ATTENDU la publication d'un avis à cet effet sur le système SEO ainsi que dans le journal local pour l'octroi d'un tel contrat lequel est plus amplement détaillé dans les documents contractuels portant le numéro 2016-SP-021 (période d'opération de neuf semaines incluant quatre fins de semaine pour une durée de trois ans / 2017-2018-2019 avec la possibilité de renouveler le contrat pour deux périodes additionnelles d'une année supplémentaire);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 28 janvier 2016, à savoir:

Croisière Navark inc. (taxes incluses)	304 108,88 \$
---	---------------

ATTENDU le dépôt du sommaire décisionnel 2016-0095 et la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 108-16-02-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

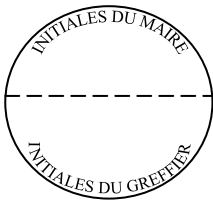
Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger à la firme *Croisières Navark inc.*, le contrat 2016-SP-021 lequel a pour objet la fourniture et l'opération d'un service de navette fluviale intermunicipal entre les Villes de Varennes, l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles et Repentigny, pour une période de trois (3) ans (2016, 2017 et 2018) avec la possibilité de renouveler le contrat pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année supplémentaire selon les prix forfaitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total de 304 108,88 \$, toutes taxes incluses, cette firme ayant déposé une soumission conforme aux documents contractuels, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0095;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la conclusion d'une entente de partenariat entre les organismes participants pour toute la durée du contrat;

Que la trésorière soit mandatée afin de facturer à la Ville de Varennes et à l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles leurs quotes-parts respectives pour ce service (1/3, 1/3, 1/3);



Que la dépense pour la Ville de Repentigny soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 045-08-03-16
2014-SP-099 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - FOURNITURE
ET LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DISPOSITION
DE REBUTS ASPHALTE-BÉTON - 3E ANNÉE 2016 -
2016-0110 (TP-HO)**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville se prévale de son droit de renouveler les contrats octroyés pour la fourniture et livraison de matériaux granulaires et disposition de rebuts asphalte-béton pour une période de un (1) an, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, suivant les termes et conditions prévues aux documents contractuels 2014-SP-099 qui prévoient, entre autres, l'indexation des coûts unitaires de 1,2 %, à savoir;

Contrat - section 1 du devis

Sable à compaction : Excavation G. Gingras inc. Lanoraie;

Contrat - section 2 du devis

Pierre et disposition de rebut d'asphalte et de béton de ciment :
Carrière St-Barthélémy 1990 ltée St-Barthélemy;

Contrat - section 3 du devis

Terreau d'engazonnement : Excavation G. Gingras inc. Lanoraie;

Que ces dépenses soient financées à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 046-08-03-16
NOMINATION DE 5 ESPACES VERTS - 2016-0900 (ACL-AC)**

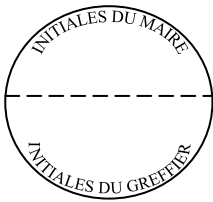
Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer cinq (5) espaces verts actuellement dépourvus de noms, selon la proposition faite par le comité de toponymie et recommandée par le comité exécutif sous le numéro CE 150-01-03-16, à savoir; Raccourci Legendre, Halte Outaragasipi, Halte des hôtelleries, Halte des vents dominants et Halte de la Bergerie le tout tel que plus amplement détaillé au sommaire décisionnel 2015-0900.

ADOPTÉE



**(8.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 047-08-03-16
ÉCHÉANCE DE L'OBLIGATION - SQAE - 2016-0123 (FIN-LB)**

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

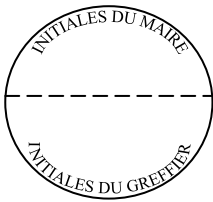
D'autoriser la trésorière à payer au comptant le solde à refinancer au 1^{er} décembre 2016 de l'emprunt visé par la série d'obligations CX de la Société québécoise de l'assainissement des eaux au montant de 516 741,33 \$, ce dernier sera réduit, s'il y a lieu, des intérêts générés par le fonds d'amortissement, tel que prévu lors de la préparation du budget 2016, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0123.

ADOPTÉE

**(8.7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 048-08-03-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 552 000 \$
CONCORDANCE - 2016-0138 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 552 000 \$:

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
47	106 200 \$
47	223 913 \$
193	110 154 \$
250	6 400 \$
285	334 011 \$
286	306 500 \$
303	228 097 \$
303	520 290 \$
310	114 200 \$
310	683 627 \$
311	789 369 \$
312	17 547 \$
312	321 253 \$
318	134 400 \$
318	520 290 \$
319	148 600 \$
319	243 086 \$
292	3 986 \$
293	6 166 \$
309	72 091 \$
333	79 494 \$
333	113 177 \$
374	323 250 \$
374	50 413 \$
375	58 720 \$
375	16 494 \$
376	300 610 \$
376	27 335 \$
383	679 284 \$
394	128 021 \$
404	52 864 \$
409	402 459 \$
416	199 699 \$
433	61 800 \$
433	168 200 \$



ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 552 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 30 mars 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Pierre Le Gardeur, 477, rue Notre-Dame, Repentigny, Québec J6A 2T6;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement le 30 mars et le 30 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

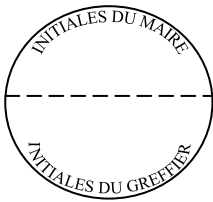
QUE les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

**(8.7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 049-08-03-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 552 000 \$
COURTE ÉCHÉANCE - 2016-0138 (FIN-DP)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 552 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 47, 193, 250, 285, 286, 303, 310, 311, 312, 318, 319, 292, 293, 309, 333, 374, 375, 376, 383, 394, 404, 409, 416 et 433, la Ville de Repentigny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **Cinq (5) ans** (à compter du 30 mars 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 47, 193, 250, 285, 286, 303, 310, 311, 312, 318, 319, 292, 293, 309, 333, 374, 375, 376, 383, 394, 404, 409 et 433, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**(8.7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 050-08-03-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 552 000\$
PROLONGATION - 2016-0138 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission des nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny avait le 22 mars 2016, un montant de 5 549 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 7 822 000 \$, pour une période de cinq (5) ans et quinze (15) ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 47, 193, 250, 285, 286, 303, 310, 311, 312, 318 et 319;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 741 063 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler 4 807 937 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 30 mars 2016;

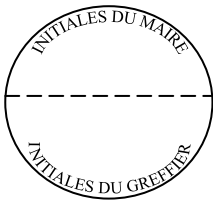
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Repentigny emprunte 4 807 937\$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de huit (8) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut

ADOPTÉE



**(8.7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 051-08-03-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 552 000 \$
APPROPRIATION DES SOLDES DISPONIBLES ET AFFECTATION
DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ -
REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE- 2016-0138 (FIN-DP)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De pourvoir à l'appropriation des soldes disponibles d'un montant total de 103 963 \$ concernant les règlements fermés ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 30 mars 2016, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 637 100 \$ de l'excédent de fonctionnements affecté - Remboursement anticipé de la dette ci-après énuméré en regard de l'émission d'obligations du 30 mars 2016, à savoir :

de la nouvelle Ville	
47	38 187 \$
193	4 046 \$
285	22 289 \$
303	13 \$
310	38 573 \$
311	831 \$
318	10 \$
319	14 \$
1226	637 100 \$
Total	741 063 \$

ADOPTÉE

**(10.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 052-08-03-16
APPROBATION - ENTENTE ENTRE LA FRATERNITÉ DES
POLICIERS ET POLICIÈRES DE REPENTIGNY ET LA VILLE DE
REPENTIGNY - LOI 15 - 2016-0154 (CAF-GCH)**

Il est

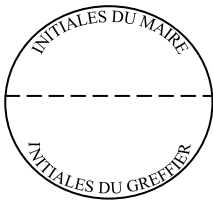
Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Repentigny et La Fraternité des policiers et policières de Repentigny concernant la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestation déterminée du secteur municipal (PL 15)*, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0154;

D'autoriser madame la mairesse et le greffier ou son assistant ainsi que la directrice du service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Repentigny cette entente.

ADOPTÉE



**(11.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 053-08-03-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-1 intitulé :Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 438 de façon à :

1. Supprimer à l'article 191 des usages complémentaires autorisés pour l'usage commercial principal Restaurant suppression complète de la ligne 8. Ces usages sont déjà spécifiquement autorisés dans les grilles d'usages lorsque des usages complémentaires sont autorisés;
2. Ajouter à la grille des spécifications de la zone C2-063 (secteur vis-à-vis le parc St-Laurent) à la Note 1 Usages spécifiquement permis les termes suivants : 582 : Établissement servant à boire aux conditions des articles 194 et 195 du règlement de zonage. Prenez-note que lorsque le code d'usage comporte 3 chiffres, il inclut tous les codes d'usages commençant par 582 à l'exception des usages spécifiquement prohibés ou prohibés sur l'ensemble du territoire;
3. Ajouter à la grille des spécifications de la zone C4-140 (boulevard Brien, entre Iberville et Notre-Dame) un nombre de logements maximum 2 pour les usages de type C4. Cette modification permet en fait, les usages que l'on nommait mixte dans l'ancien règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-1 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 tel que déposé.

ADOPTÉE

**(11.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 054-08-03-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

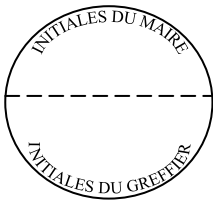
ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-2 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 438 afin d'autoriser l'usage *chenil d'élevage* dans la zone A1-155 et prohiber l'usage *chenil d'élevage* dans la zone A1-278 suite à une erreur de saisie qui s'est produite lors de la refonte réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-2 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 tel que déposé.

ADOPTÉE

**(11.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 055-08-03-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-3 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-3 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 438 afin d'assurer la concordance entre les conditions pour la réalisation de travaux au parcage St-Laurent et les normes relatives aux interventions dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-3 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

**(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 438-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

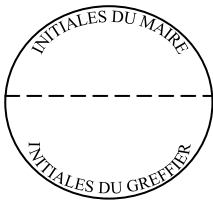
Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement de zonage numéro 438-1.

Une copie du projet de règlement a été remise préalablement à la présente séance.

**(12.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement de zonage numéro 438-2.

Une copie du projet de règlement a été remise préalablement à la présente séance.



(12.3) RÈGLEMENT NUMÉRO 438-3 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement de zonage numéro 438-3.

Une copie du projet de règlement a été remise préalablement à la présente séance.

(12.4) RÈGLEMENT NUMÉRO 139-7 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139 RELATIF AUX ANIMAUX

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Sylvain Benoit*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 139-7 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 139 relatif aux animaux.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.5) RÈGLEMENT NUMÉRO 140-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY

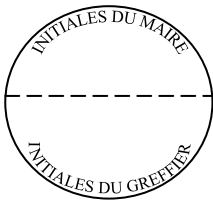
Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Francine Payer*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 140-3 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la Ville de Repentigny.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.6) RÈGLEMENT NUMÉRO 425 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Raymond Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 425 intitulé : Règlement concernant la prévention des incendies.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.



(12.7) RÈGLEMENT NUMÉRO 460 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE DIVERSES ÉTUDES AINSI QUE LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS INSCRITS AU PTI 2016-2017-2018 AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 538 000 \$ À CES FINS

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 460 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de diverses études ainsi que la préparation de plans et devis pour la réalisation de certains projets inscrits au PTI 2016-2017-2018 ainsi qu'un emprunt total de 538 000 \$ à ces fins.

Une copie du projet de règlement a été remise préalablement à la présente séance.

(12.8) RÈGLEMENT NUMÉRO 220-4 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION D'ENSEIGNES À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS

La mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 220-4 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 220 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation d'enseignes à l'égard de secteurs particuliers.

Une copie du projet de règlement a été remise préalablement à la présente séance.

**(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 056-08-03-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 253-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 février 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 253-3 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement 253 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Repentigny de façon à interdire le dépôt de produits électroniques lors des cueillettes de matières résiduelles,

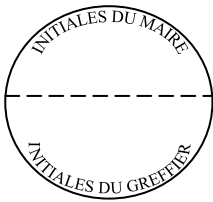
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 253-3 intitulé : Règlement modifiant le règlement 253 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Repentigny et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE _____



**(14.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 057-08-03-16
PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459 : RÈGLEMENT
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
REPENTIGNY EN DOUZE (12) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 février 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 459 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de diviser le territoire de la ville de Repentigny en douze (12) districts électoraux, et plus particulièrement, de réviser les limites électorales des districts neuf (9) et sept (7) selon les critères établis par la Loi en vue de la prochaine élection générale qui aura lieu le 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de règlement numéro 459 intitulé : Règlement concernant la division du territoire de la ville de Repentigny en douze (12) districts électoraux et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le greffier ou son assistant à poursuivre les étapes menant à la promulgation de ce règlement.

ADOPTÉE

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
maire